

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Acquisition des parcelles A454 située à MAYAC et B572 / B573 / B576, situées à SAVIGNAC-LES- EGLISES, propriété de la SCI DU VIGNAUD, d'une superficie totale de 17 265 m², au prix de 65 000€ TTC.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la décision DEC2024-004 en date du 25 janvier 2024 approuvant l'acquisition des parcelles propriété de la SCI Du VIGNAUD ne mentionnait pas la commune de MAYAC pour la parcelle cadastrée A454 et comportait une erreur de numéro sur l'une des parcelles vendues sur la commune de Savignac Les Eglises, qui sont B572 / B 573 et B 576 au lieu de B 574.

Qu'il est donc nécessaire d'annuler la décision DEC2024-004 et d'indiquer la commune de Mayac contiguë à Savignac les Eglises pour la parcelle cadastrée A454 et de mentionner la parcelle B 576 à la place de la B 574 sur la commune de Savignac.

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » (CAGP) mène une stratégie foncière ambitieuse sur les Zones d'Activité Economiques (ZAE) qu'elle gère, afin de permettre l'implantation d'entreprises en développement et créatrices d'emploi ;

Considérant que la CAGP a la possibilité d'acheter 4 terrains, situés sur les communes de SAVIGNAC-LES- EGLISES et de MAYAC, appartenant à la SCI DU VIGNAUD, d'une surface totale de 17 265 m², pour un montant total de 65 000 € TTC ;

Considérant que la SCI DU VIGNAUD ou toute société substituable est vendeuse desdites parcelles ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la CAGP ;

DECIDE

Article 1 : d'acheter à la SCI DU VIGNAUD, ou toute société substituable, la parcelle cadastrée A454 située à MAYAC et les parcelles B572 / B573 / B576 situées à SAVIGNAC-LES- EGLISES, au lieu-dit « Le Friolet » d'une surface totale de 17 265 m², pour un montant total de 65 000 € TTC.

Article 2 : de désigner Maître Claudia MEDEIROS, de l'office notarial SCP BORIE-MEDEIROS situé à PERIGUEUX, pour assister la CAGP et rédiger tous les documents nécessaires.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision N° DEC2024-004 en date du 25 janvier 2024.

Fait à Périgueux **17 JUIN 2024**

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le **17 JUIN 2024**

